

AVENANT 1 A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE « PETITES VILLES DE DEMAIN » pour la commune de Faverges-Seythenex

Valant

CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE « OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE »

de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy



ENTRE

La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, représentée par son Président Monsieur Jacques DALEX, en application de la délibération n° 2026-01 du Conseil Communautaire du 29 janvier 2026,

La Ville de Faverges-Seythenex, représentée par son Maire Monsieur Jacques DALEX, en application de la délibération n° 2026-I-01 du Conseil Municipal du 28 janvier 2026,

La Ville de Doussard, représentée par son Maire Madame Marielle JULIEN, en application de la délibération n° 2026-004 du Conseil Municipal du 22 janvier 2026,

D'une part,

ET

L'État, représenté par Madame Emmanuelle DUBÉE, Préfète de la Haute-Savoie,

D'autre part,

AINSI QUE

Le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges, représenté par son Président Monsieur Philippe Gamen,

PREAMBULE

Il est préalablement rappelé que la convention cadre pluriannuelle Petites Villes de Demain valant ORT du territoire de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, conclue initialement le **28 février 2023**, fixait les modalités de mise en œuvre de **l'Opération de Revitalisation de Territoire** et du programme **Petites Villes de Demain**, afin de revitaliser les centres-villes de Faverges-Seythenex et Doussard.

En septembre 2025, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) a adressé, aux secrétariats généraux pour les affaires régionales (SGAR) une communication officielle, précisant les éléments suivants :

- validation de la prolongation des financements des chefs de projet Petites villes de demain jusqu'au 31 décembre 2026, sous réserve des autorisations budgétaires c'est-à-dire du vote de la loi de finances pour 2026 avec les crédits dédiés au programme,
- en fonction de la rédaction de votre convention, il peut être nécessaire de préparer et de soumettre à la signature de collectivités et des partenaires un avenant simple de prolongation de la durée de la convention indiquant que le **programme PVD se termine au 31/12/26** et non plus au 31/03/26.

Par ailleurs, il y a la possibilité pour les communes signataires de la convention, **d'établir un avenant permettant de poursuivre l'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT)**, afin de finaliser la mise en œuvre des actions du projet de territoire.

L'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT)

La présente convention s'inscrit également dans le cadre des Opérations de Revitalisation de Territoire (ORT) créées par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018.

L'Opération de Revitalisation de Territoire est un contrat intégrateur, programmatique et évolutif, reposant sur un projet global de l'intercommunalité, sa ville centre, et toute autre commune volontaire de l'EPCI. L'ORT est un projet d'intervention formalisé intégrant des actions relevant de différentes dimensions (habitat, urbanisme, commerces, économie, politiques sociales...) dont la mise en œuvre doit être coordonnée et formalisée dans une approche intercommunale.

L'ORT est destinée à prendre en compte l'ensemble des enjeux de revitalisation de centre-ville : modernisation du parc de logements et de locaux commerciaux, lutte contre la vacance et l'habitat indigne, réhabilitation de l'immobilier de loisirs et de friches urbaines, valorisation du patrimoine bâti...le tout dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable. L'ORT permet d'intervenir de manière concertée et transversale.

Elle est également créatrice de droits et s'accompagne de mesures favorisant la rénovation de l'habitat (dont le dispositif Denormandie), ainsi que de dispositions favorisant l'implantation de surfaces commerciales en centre-ville et permettant la suspension des autorisations d'implantation en périphérie.

Ainsi, compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis au présent avenant.

Ceci étant exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 – Rappel de la convention initiale

La convention cadre stipule que le programme « Petites Villes de Demain », signée le 28 février 2023, prend fin en mars 2026.

Cette convention portait sur deux objets complémentaires :

- Le programme Petites Ville de Demain, porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, définissant un projet de territoire et des fiches actions,
- L'opération de revitalisation du territoire, dispositif défini par l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitat.

Article 2 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de **proroger la durée de validité** de ladite convention, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le programme PVD et ORT.

Article 3 - Modification de l'article 11 de la convention cadre – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'article 11 de la convention cadre pluriannuelle « Petites de Demain » pour la commune de Faverges-Seythenex, valant Opération de Revitalisation du Territoire pour la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, est modifié par les dispositions suivantes.

Après le 3^e alinéa est inséré :

Le volet « Petites Villes de Demain » de la convention est prolongé jusqu'au 31 décembre 2026.

Le volet « Opération de Revitalisation du Territoire » de la convention est prorogé, quant à lui, pour une durée de 5 ans à compter du 1er avril 2026, et ce jusqu'au 31 mars 2031. Son périmètre reste inchangé.

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Le présent avenant est publié au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Il est transmis pour information à la DDFIP ainsi qu'à l'ANCT.

Article 4 – Evolution de la convention

Toutes les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées.

A Faverges, le 03/02/2026

Emmanuelle DUBÉE
Préfète de la Haute-Savoie,



p/o Jacques DALEX
Maire de Faverges-Seythenex,

Mme BRASSOUD, 1ere adjointe



Jacques DALEX
Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy,



Marielle JULIEN,
Maire de Doussard,



Philippe GAMEN,
Président du PNR du Massif des Bauges,



**PARC NATUREL REGIONAL
DU MASSIF DES BAUGES**
Maison du Parc
73630 LE CHATELARD
Tél. 04.79.54.86.40 - Fax 04.79.54.88.97